



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 avril 2024**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur MANENT-MANENT Jean-Paul, Maire de Clarac

Date de convocation du conseil et affichage : 26/03/2024

Date d'affichage de la liste de délibérations : 04/04/2024

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Nom des présents :

ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRU Frédéric, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Nom des absents/excusés ayant donné procuration : MURE Marianne (à REULET Yves),

Nom des absents /excusés n'ayant pas donné procuration : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle

Nom du secrétaire de séance : ANDRIEU Marie José

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/01/2024
2. Délibération portant sur le vote des comptes de gestion de la commune, lotissement Caroline et lotissement des écoliers
3. Délibération portant sur l'affectation du résultat budget de la commune
4. Délibération portant sur le compte administratif de la commune et des budgets annexes
5. Délibération portant sur le vote des taux d'imposition
6. Délibération portant sur le vote du budget principal
7. Délibération portant sur le vote du budget annexe Lotissement Caroline
8. Délibération portant sur le vote du budget annexe Lotissement des Ecoliers
9. Délibération portant sur l'abrogation de la délibération n°2023-40 demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes et mairie
10. Délibération portant l'abrogation de la délibération n°2023-37 demande de subvention pour les portes de la salle des fêtes de Spéhis
11. Délibération portant sur la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire
12. Délibération portant sur le déplacement des registres d'état civil et de la salle des mariages
13. Délibération portant sur la prime du pouvoir d'achat
14. Délibération portant sur l'admission en non-valeur des créances
15. Délibération portant sur le branchement électrique de l'atelier par le SDEHG - REPORTE
16. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30/01/2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTIONS DE LA COMMUNE– 2024-05

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

APPROBATION DU COMPTE DE GESTIONS DU LOTISSEMENT CAROLINE– 2024-06

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

APPROBATION DU COMPTE DE GESTIONS DU LOTISSEMENT DES ECOLIERS– 2024-07

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE LA COMMUNE 2024-08

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 30 684.69 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 285 999.66 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : -42 780.96 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 91 731.82 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 12 096.27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 12 096.27 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 365 635.21 €

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES- 2024-09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme ANDRIEU Marie-José délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M MANENT-MANENT Jean-Paul, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
résultats reportés		285 999,66		30 684,69		316 684,35
opérations exercice	485 848,05	577 579,87	161 198,55	118 417,59	647 046,60	695 997,46
TOTAUX	485 848,05	863 579,53	161 198,55	149 102,28	647 046,60	1 012 681,81
résultats de clôture		377 731,48	- 12 096,27			365 635,21
restes à réaliser						-
TOTAUX CUMULES	485 848,05	863 579,53	161 198,55	149 102,28	647 046,60	1 012 681,81
RESULTATS		377 731,48	12 096,27	-		365 635,21

COMPTE ANNEXE POUR Le Lotissement Caroline

résultats reportés			69 778,49			- 69 778,49
opérations exercice	69 994,99	70 108,27	108,25	69 886,74	70 103,24	139 995,01
TOTAUX	69 994,99	70 108,27	69 886,74	69 886,74	70 103,24	70 216,52
résultats de clôture			-			113,28
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	69 994,99	70 108,27	69 886,74	69 886,74	70 103,24	70 216,52
RESULTATS			-			113,28

COMPTE ANNEXE POUR LE Lotissement des écoliers

résultats reportés	-	-	-	-	-	-
opérations exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS	-	-	-	-	-	-

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : BRU Frédéric, BASS Véronique, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZALDE Béatrice, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.
Absent : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFOUR-PANDOLFI Isabelle, MURE Marianne représenté par procuration MURE Marianne (par Yves REULET).

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
11	11	0	0	

5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024- 2024-10

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.22%	35.22%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	63.87%	63.87%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.74%	9.74%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide (**indiquer pour, contre, abstention, à l'unanimité**) de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 63.87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.74 %

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
12	12	0	0	

6 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024-11

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2024. Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2024 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :	Total dépenses	906 164.71	Total des recettes :	906 164.71
	Chapitre 011 :	212 149.76	042	40 000.00
	Chapitre 012 :	230 580.59	70	61 000,00
	Chapitre 014	1 000,00	73	130 158.89
	Chapitre 023 :	333 683.77	731	206 742.00
	Chapitre 65 :	122 695.85	74	87 273.00
	Chapitre 66 :	6 054,74	75	15 152.64
			76	2.97
			77	200.00
			R002	365 635.21
Investissement :	Total dépenses	1 804 768.32	Total des recettes	1 804 768.32
	D001	12 096.27	021	333 683.77
	Chapitre 040	40 000.00	10	39 096.27
	Chapitre 16	19 743,85	13	1 075 215.20
	Chapitre 21	1 732 928.20	16	356 773.08

Détail

Chapitre 21	Opération 10 Aire de jeux	37 592,00
	Opération 104 Travaux Sylvicoles ONF	2 422.80
	Opération 98 aménagement cimetière	5 000,00
	Opération 107 aménagement complexe mairie -salle des fêtes	1 528 007.76
	Opération 112 Défense incendie	70 000,00
	Opération 87 Acquisition de matériel	2 000,00
	Opération 112 achat véhicule	30 000,00
	Opération 12 logiciel médiathèque	2 000,00
	Opération 102 Restauration Eglise	30 000.00
	Opération 103 Portes volets salle Spéhis	17 320.64
	Opération 2152 Aménagement Voirie reprogrammation 137 lanternes	5 205.00
	Opération 105 Branchement électrique Atelier	3 380.00

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
12	12	0	0	

7 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CAROLINE 2024-12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe Lotissement Caroline 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Primitif annexe 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

TOTAL Dépenses :	541 829.63 €	TOTAL Recettes :	541 829.63 €
Chapitre 11 :	25 962.00	Chapitre 002 :	113.28 €
Chapitre 042 :	98 383.00 €	Chapitre 042 :	98 383.00 €
Chapitre 65 :	417 484.63 €	Chapitre 70 :	443 333.35 €

Investissement :

TOTAL Dépenses :	98 383.00 €	TOTAL Recettes :	98 383.00 €
-------------------------	--------------------	-------------------------	--------------------

Chapitre 040 : 98 383.00 € Chapitre 040 : 98 383.00 €

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES ÉCOLIERS 2024-13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe Lotissement des écoliers 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Primitif annexe 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

TOTAL Dépenses : 140 000 € **TOTAL Recettes :** 140 000 €
 Chapitre 11 : 140 000 € Chapitre 70 : 140 000 €

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-40 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES ET MAIRIE 2024-14

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est occupé et accueil du public tout au long de l'année et qu'en conséquence sa réhabilitation constitue une priorité pour la commune, notamment en termes de sobriété énergétique. La rénovation énergétique vise à minima la classe C et à minimiser la consommation du bâtiment.

Monsieur le Maire précise les nombreux désordres du bâtiment communal qui abrite la Mairie et la Salle des fêtes. Construit en 1970, le bâtiment :

- présente de nombreux éléments obsolètes (chaufferie, menuiserie simple-vitrage, ...),
- souffre de désordres importants (problèmes d'étanchéité et d'isolation, ...),
- doit être mis aux normes notamment électriques et d'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle l'étude d'opportunité de remplacement actuel du système de chauffage, système mutualisé entre les bâtiments mairie, salle des fêtes d'une part, et, centre-culturel d'autre part. Cette étude prévoit l'implantation d'une pompe à chaleur et mutualise les sondes géothermiques du système. Cette étude est en cours de précision par un bureau d'étude spécialisé sous cahier des charges de l'ADEME.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation globale du bâtiment, projet de maîtrise d'œuvre du bureau Le 23 Architectes.

Monsieur le Maire présente les postes de dépenses de l'opération pour un coût global de **1 273 339.80 €HT**.

Monsieur le Maire propose d'associer les partenaires au projet et de solliciter les financements suivants :

- le Fonds vert 5, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la rénovation des bâtiments publics, ainsi pour la partie rénovation énergétique du projet ;
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au Contrat de territoire dans ces programmations 2023 et 2024 pour les travaux de réhabilitation, ainsi que pour les équipements et mobiliers ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de leur dispositif d'aide aux « études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables » soit l'étude de la chaudière mutualisée pour un montant 22 785€ soit 70% de la dépense éligible 32 550 €HT, obtenu en 2023
- la Région Occitanie pour :
 - une subvention pour mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 25% des dépenses éligibles estimées par la maîtrise d'œuvre du projet,
 - une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 15% des dépenses éligibles estimées par la maîtrise d'œuvre du projet,
 - une aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires pour le financement à 50% du système de géothermie mutualisé avec le centre-culturel.

- La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges au titre des fonds de concours 2023 pour travaux et équipements à hauteur de 15% des dépenses éligibles, fonds de concours respectivement plafonnés à 50 000€ par opération et à 3 000€ par acquisition, obtenu en 2023 ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses (projet AVP)	€HT	%	Recettes	€	%
TOTAL Travaux	1 081 646,67 €	84,9%			
Gros œuvre	192 988,17 €	15,2%			
Charpente et couverture	149 175,00 €	11,7%	Fonds vert	316259.77	24.84%
Menuiseries extérieures	118 500,00 €	9,3%	ADEME étude géothermie obtenu	22 785 €	1.79%
Menuiseries intérieures	37 390,00 €	2,9%	ADEME géothermie	49 760,40 €	3,91%
Cloisonnement faux plafond	55 935,50 €	4,4%			
Isolation par l'extérieur	20 020,00 €	1,6%	CR OCC énergétique (hors géothermie)	29 168,33 €	2,29%
Carrelage faïence	61 015,00 €	4,8%	CR OCC géothermie	82 934,00 €	6,51%
Peinture	16 186,00 €	1,3%	CR OCC accessibilité	11 946,00 €	0,94%
Chauffage	168 090,00 €	13,2%			
Pompe à chaleur mutualisée avec centre culturel	165 868,00 €	13,0%	CD31 - Contrat de territoire - TR1 – 2023 obtenu	192 273,27 €	15,10%
Electricité	96 479,00 €	7,6%	CD31 - Contrat de territoire - TR2 - 2024	240 385,40 €	18.88%
Dont accessibilité	32 508,00 €		CD31 - Contrat de territoire (mobilier)	17 202,41 €	1,35%
Dont rénovation énergétique (hors chaudière)	194 455,50 €		Communauté de com FDC Matériel 2023 obtenu	3 000,00 €	0,24%
TOTAL Equipement et matériel	49 149,75 €	3,9%	Communauté de com FDC Matériel 2025	3 000,00 €	0,24%
Mobilier et podium démontable	27 163,85 €	2,1%	Communauté de com FDC Travaux 2023 obtenu	50 000,00 €	3.93%
Equipement cuisine	6 709,90 €	0,5%			
Plateforme élévatrice (Accessibilité scène)	15 276,00 €	1,2%			
TOTAL Etudes et MOE	133 443,38 €	11,2%	SOUS-TOTAL Financements publics	1 010 796,95 €	80.00%

MOE et avenant	87 613,38 €	6,9%			
CSPS, CT, Attestation pers. hand.	17 380,00 €	1,4%			
Etude géothermie (CC ADEME)	23 450,00 €	2,6%			
<i>Etude (DPE & schéma directeur de rénovation énergétique)</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>0,4%</i>	Commune autofinancement	256 0068.93	20,00%
TOTAL €HT	1 273 339,80 €	100,0%	TOTAL	1 264 239,80 €	100,0%
TOTAL €TTC	1 528 007,76 €				
<i>Commune Reste à charge sans FCTVA</i>	509 350.93 €				
<i>Etat - FCTVA (16,404%) - à 2ans</i>	208 878,66 €				
<i>Commune Reste à charge FCTVA déduit</i>	300 472.27 €				

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux sera alloté en 10 lots pour permettre à toute entreprise de déposer son offre.

Après en avoir délibéré, les conseillers communaux, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus-listées, ainsi que tout complément de subvention, participation au projet,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

10 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2023-37 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PORTES DE LA SALLE DES FETES DE SPEHIS 2024-15

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le projet de changement des portes à la salle des fêtes de Spéhis.

Considérant que la salle des fêtes n'est plus sécurisée suite au portes défectueuses, également une impossibilité de louer la salle dans ces conditions.

• M. le Maire présente le devis proposé par l'entreprise BARRAU et FILS au prix global de **7 767.20€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le changement des portes présenté conformément au devis,
- sollicite le Conseil Départemental pour l'élaboration de ce projet,

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2024-16

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Occitanie organise les transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne.

A ce titre, et conformément au règlement du transport scolaire régional, l'accompagnement des élèves de maternelle n'est plus obligatoire à compter de 1 enfant mais à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, du premier point de montée concernée jusqu'à l'établissement dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Occitanie a adopté une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Cette convention est destinée aux communes concernées par le ramassage d'élèves de maternelle qui nécessite la présence d'un accompagnateur dans le bus au vu de leur jeune âge.

Elle définit les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières de ce dispositif.

Il convient donc de signer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir reçu lecture de la convention,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

12 DEPLACEMENT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DE LA SALLE DES MARIAGES 2024-17

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017

Vu la demande effectuée auprès de la cour d'appel de Toulouse, tribunal judiciaire de Saint-Gaudens le 01/02/2024

Vu l'autorisation par la cour d'appel de Toulouse, tribunal judiciaire de Saint-Gaudens en date du 09/02/2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Considérant les travaux prévus à la mairie et salle des mariages rue du vieux Clarac, pour une durée de 24 mois, en conséquence, pendant cette période, en fonction de l'avance des travaux, le bâtiment communal « Centre Culturel » 15 chemin Saint Anne sera affecté à la mairie (salle de musique, cadastré AB n°66) et la célébration des mariages et toute autre cérémonie officielle déplacer dans la salle « sociaux éducative », si besoin.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le déplacement des registres de l'état civil et de la salle des mariages au 15 chemin Saint Anne « Centre culturel »

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT 2024-18

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 (dans la limite de 700 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
12	12	0	0	

14 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES 2024-

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 26 novembre 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS permet au conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attributions :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentée par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100€, précise que le maire rend compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le conseil municipal approuve la délégation au maire, pour la durée du mandat de :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Et DECIDE Conformément à l'article L.2122-17 du C.G.C.T, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

15 BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE L'ATELIER PAR LE SDEHG – REPORTE

16 QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30

Le Maire MANENT-MANENT Jean-Paul 	Le secrétaire de séance ANDRIEU Mari José 
--	--

